

Décision n° 2016-0028
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 janvier 2016
modifiant les décisions n° 2010-0078 en date du 19 janvier 2010,
n° 2010-0472 en date du 20 avril 2010, n° 2011-0681 en date du 7 juin 2011,
n° 2011-0816 en date du 12 juillet 2011 et n° 2011-0835 en date du 12 juillet 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Martinique Numérique
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Martinique (972)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0078 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Martinique Numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2010-0472 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Martinique Numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2011-0681 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Martinique Numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2011-0816 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Martinique Numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2011-0835 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Martinique Numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2015 de la société Martinique Numérique, reçue le 16 décembre 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 14-0598 du 3 juillet 2014 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Martinique Numérique ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2010-0078 en date du 19 janvier 2010, les annexes 1 et 2 à la décision n° 2010-0472 en date du 20 avril 2010, l'annexe 4 à la décision n° 2011-0681 en date du 7 juin 2011, les annexes 3 et 4 à la décision n° 2011-0816 en date du 12 juillet 2011 et les annexes 3 et 4 à la décision n° 2011-0835 en date du 12 juillet 2011 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Martinique Numérique.

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers